Réglementation PEB

SPW
Service public de Wallonie

Référence dossier PEB : RWPEB-089382

Obtention du permis :

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 13/10/2026

Localité : Roux

Déclarant(s) : SPRL Karim Invest

Formulaire de déclaration PEB provisoire

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf article 28 §1er du Décret PEB du 28/11/2013).
Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :
1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;
2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB provisoire ?

Toute personne qui met en vente ou en location un bâtiment ou une unité PEB faisant l'objet d'une procédure PEB est tenue de disposer d'une déclaration PEB provisoire avant la mise en vente ou en location.
À la demande du déclarant PEB, le responsable PEB établit la déclaration PEB provisoire, l'enregistre dans la base de données PEB, puis la remet au déclarant PEB (cf article 28 §1er du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND est-ce que la déclaration PEB provisoire donne lieu à un certificat PEB provisoire ?

Si la déclaration PEB provisoire contient les éléments suffisants à l'établissement d'un certificat PEB, le responsable PEB établit un certificat PEB provisoire du bâtiment ou de l'unité PEB concernée lorsqu'il enregistre la déclaration PEB provisoire. Lorsqu'un certificat PEB provisoire a été communiqué à un locataire, le certificat PEB qui sera établi sur base de la déclaration PEB finale devra être transmis sans délai au locataire lorsqu'il aura été établi (cf article 34 §3 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 47 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : http://energie.wallonie.be

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Cette personne est la même que celle renseignée comme Déclarant dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Dénomination	Karim Invest						
Forme Juridique	SPRL						
légalement représentée par :							
Mr	Nom	Karim	Prénom	Noureddine			
Fonction	Administrateur						
Rue	Rue Chant d'Oiseau				Numéro	180	Boite
Code Postal	1070	Localité	Anderlecht		Pays	Belgique	
Téléphone			Fax				
Courriel	norinvest6@gmail.com						

1.2. Responsable PEB

Cette personne est la même que celle renseignée comme Responsable PEB dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-03554-R

Dénomination MIKADO Architectes

Forme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr Nom Lother Prénom Nicolas

Fonction Administrateur

Rue Avenue Laboulle Numéro 107 Boite 01

Code Postal 4130 Localité Tilff Pays Belgique

Téléphone Fax

Courriel nlother@mikado-architectes.be

1.3. Architecte

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'architecte du projet.

1.4. Auteur d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité.

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue	rue de l'Hospice			Numéro	--	Boite	
Code Postal	6044	Localité	Roux	Pays	Belgique		
Références cadastrales	B n°604f						

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment	Habitation 1
Période du permis	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Nature des travaux	Bâtiment construit ou reconstruit

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
		U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
Habitation 1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☑	☑	774,00	6.983,00	9	☐
Solaire thermique	☑	☑	360,00	1.981,00	20	☐
Pompe à chaleur Air-	☑	☑	1.561,00	496,00	20	☐
Pompe à chaleur Sol-	☐	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☑	☑	1.561,00	496,00	20	☐
Biomasse - Chaudière à	☑	☑	3.634,00	1.185,00	20	☐
Biomasse - Poêle à	☐	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☑	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☐	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Chaudière gaz retenue par MO

Pièce justificative : EF

2.4. Etat d'avancement des travaux

Nom de l'unité Habitation 1

Enveloppe de l'unité PEB

Toutes les parois de l'unité PEB sont complètes et réalisées telles que décrites dans le rapport ci-joint.

Systèmes de l'unité PEB

Certains systèmes de l'unité PEB sont incomplets et/ou non-réalisés tels que décrits dans le rapport ci-joint.
Le tableau ci-dessous présente le stade des systèmes et/ou systèmes partagés concernés de l'unité PEB.
Les systèmes réalisés telles que décrits dans le rapport ne sont donc pas repris dans le tableau ci-dessous.

Nom du système	Type	Stade
chauffage1	Chauffage	Pas commencé
instECS1	Installation d'eau chaude sanitaire	En cours
systemevent1	Ventilation	Pas commencé

3. Liste des documents à joindre

☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif de l'état du bâtiment et des mesures mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB ;
- un descriptif des travaux restant à accomplir pour que les exigences PEB soient respectées ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☑ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints ☐

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), Karim Noureddine

représentant légal pour : SPRL Karim Invest

domicilié(e) / établi(e) Rue Chant d'Oiseau 180 à 1070 Anderlecht

assumant le rôle de : Déclarant

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 13 / 10 / 2026 Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Lother Nicolas

Numéro d'agrément : PEB-03554-R

représentant légal pour : SRL MIKADO Architectes

domicilié(e) / établi(e) Avenue Laboulle 107/01 à 4130 Tilff

assumant le rôle de : Responsable PEB, Architecte, Auteur d'EF

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 13 / 10 / 2026 Signature : _____



5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
  Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.